



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 5 DEC. 2022
DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 130 - du PR 0+000 au PR 3+500 - Communes de Etoile-St-Cyrice et Orpierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 décembre 2022 par laquelle l'entreprise BETON 05 VICAT, quartier du Virail, 05300 Val-Buëch-Méouge, représenté par Jérémy Guillaume, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin d'approvisionner un chantier pour l'entreprise Stabilisation et Protection sur les Commune de Etoile-St-Cyrice et Orpierre.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPRD130LAR201505 du 18 février 2015 limitant le tonnage à 19 tonnes sur la RD 130,

VU l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'alimenter ce chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 130 du PR 0+000 au PR 3+500 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du mercredi 7 décembre 2022,

Pour les véhicules suivants :

Camions immatriculés : EB-183-LN, EB-924-LM, FG-446-WJ, FE-141-CM, FK-660-EN, EB-033-LN, FN-908-NW, FQ-840-ZM, GB258RK, FG431WJ, FG459WJ, CY141YA, 458TCY83.

Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) pourra être effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 38 tonnes,
- Le franchissement des virages serrés et des ouvrages d'art se fera au pas,
- En cas de pluies, de ressuage ou de dégradations de la chaussée de la RD 130 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront après la période mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. les Maires des Communes d'Etoile-St-Cyrice et Orpierre.

Fait à Laragne-Montéglin, le 5 DEC. 2022

Pour Le Président et par délégation

La Responsable d'Antenne



Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

7 DEC. 2022

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

